

[Création et renouvellement d'une CCATM]

Le conseil communal peut décider d'établir une CCATM à tout moment. La décision de renouvellement d'une CCATM existante doit par contre être décidée dans les 3 mois de l'installation du conseil communal. Cette décision doit être approuvée, in fine, par le Gouvernement.

Le collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du conseil communal d'établir ou de renouveler une CCATM. Cet appel public est annoncé par voie d'affichage aux endroits habituels, dans un journal publicitaire distribué gratuitement, dans un bulletin d'information, et sur le site internet de la commune, s'ils existent.

L'acte de candidature est personnel. Si le candidat représente une association, il doit être mandaté par celle-ci. La candidature doit être motivée. À défaut, elle sera considérée comme irrecevable. Le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le candidat représente est situé dans la commune. L'acte de candidature doit contenir au minimum :

- Le nom, prénom, domicile, âge, sexe et profession du candidat ;
- Les intérêts que le candidat souhaite représenter parmi les intérêts sociaux, économiques, environnementaux, énergétiques et de mobilité, ainsi que les motivations du candidat à l'égard de ces intérêts.

Si le collège communal estime insuffisant le nombre de candidatures reçues lors de l'appel public ou lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à quarante pourcents du nombre total des membres, il lance un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel. Cet appel prend cours à la date fixée par le collège communal. Les formalités de publicité sont identiques à celles de l'appel initial.

Pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif. Les candidatures recevables, mais non retenues constitueront la réserve (pour les critères de sélection, v. fiche 4).



Appel à candidature

Un modèle d'appel à candidature officiel « pour l'établissement ou le renouvellement d'une CCATM » est disponible en annexe du CoDT et directement sur le site de l'UVCW (www.uvcw.be/codt)

L'acte de candidature ne doit par contre pas répondre à un canevas spécifique, mais doit contenir tous les éléments indispensables pour permettre au Conseil communal de procéder à la sélection.

Renouvellement ?

La procédure applicable pour le renouvellement est la même que celle prévue pour la création d'une CCATM.

Il est prévu, pour éviter un laps de temps sans CCATM opérationnelle, que les membres sortants restent en fonction jusqu'à l'installation de ceux qui vont leur succéder.